



Amicale Laïque Saint-Martin-le-Vinoux Badminton REGLEMENT INTERIEUR



Article 1 : Objet

Ce présent règlement complète les statuts de l'Amicale Laïque de Saint Martin le Vinoux Badminton (ALSMV Bad). Chaque adhérent ou responsable légal pour les mineurs doit en prendre connaissance et s'engage à le respecter, ainsi que les conditions d'adhésion. Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres du club. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement accepté lors de l'adhésion.

Article 2 : Affiliation

L'ALSMV Bad est affilié à la Fédération Française de Badminton (FFBad) et, par son affiliation, s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental.

Article 3 : Lieu, descriptif

Les séances d'entraînement se déroulent au gymnase intercommunal Jeannie Longo à St Martin le Vinoux, mis gracieusement à disposition par le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Néron (SIVOM) gestionnaire. 28 personnes maximum en jeu peuvent être accueillies simultanément dans le gymnase réparties de la manière suivante : 20 personnes maximum en match sur 5 terrains tracés et 8 à l'échauffement sur 2 entre-terrains.

Le gymnase Pierre Mendès France mis à disposition par la ville de Saint Martin le Vinoux permet d'accueillir 28 joueurs : sur 7 terrains tracés.

Article 4 : créneau et vacances scolaire

Les créneaux horaires peuvent être modifiés d'une année sur l'autre. Ils sont communiqués en début ou en cours de saison aux adhérents. Vous pouvez retrouver l'ensemble des créneaux sur le site internet du club (<https://smv38.badminton.free.fr>)

L'accès au créneau du mercredi (18h30 à 20h) est accepté avec la licence entraînement. Le comité directeur se réserve le droit de limiter le nombre de places pour assurer des entraînements de qualité.

Durant chaque période de vacances scolaires, le gymnase est ouvert en fonction de ses disponibilités et dans le respect d'un calendrier communiqué par le SIVOM. Le club s'engage à prévenir chaque adhérent de la fermeture du gymnase 10 jours avant les séances.

Important : *il est obligatoire de finir à l'heure afin de respecter les débuts de séances des sections suivantes ou les horaires de fermeture du gardien. En cas de rangement important de matériel ou pour les personnes désireuses de prendre des douches, songer à anticiper la fin de l'activité.*

Article 5 : Cotisation – inscription – dossier d'inscription

La cotisation et l'inscription restent valables pour une saison sportive s'étalant de début septembre à fin juin de l'année suivante. Elles comprennent l'adhésion à l'ALSMV ainsi que la licence et l'assurance FFBad. Les frais d'engagements aux compétitions adultes sont à la charge des joueurs.

Tarifs :

- Tarif adultes > 18 ans : 120€
- Entraînement adulte : 145 €
- Tarifs jeunes 10 à 18 ans, étudiants, demandeur d'emploi : 90 €

Le montant sera perçu en chèque (à l'ordre de l'ALSMV BADMINTON) ou en espèces. Les dispositifs régionaux et départementaux d'aide pour les jeunes sont acceptés. Après validation de l'inscription, aucun remboursement ne pourra être effectué.

En cours d'année, et selon les places disponibles, toute demande d'inscription peut être effectuée auprès du comité directeur qui validera. Le montant de l'adhésion sera alors calculé au prorata du temps écoulé

Dossier d'inscription :

L'ensemble du dossier d'inscription est à remettre complet avant le 2^e lundi du mois d'octobre

L'inscription n'est effective qu'à la remise d'un dossier complet comprenant :

- Une fiche d'inscription dûment remplie
- Le document de la fédération française de badminton
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du badminton valable pour toute la saison en cours ou avoir rempli le questionnaire médical
- Le règlement complet de la cotisation

Important : A compter du 2^e lundi du mois d'octobre, toute personne dont le dossier est incomplet se verra interdire l'accès des terrains et sa demande d'inscription traitée dans la limite des places disponibles.

Les membres de la saison précédente restent prioritaires. Le renouvellement d'inscription n'étant pas systématique, celui-ci reste bien un acte individuel à charge du contractant.

Toute nouvelle demande d'inscription ne sera acceptée qu'après validation du bureau et ce, dans la limite des places disponibles.

Toute demande d'adhésion des personnes mineures devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale.

Article 6 : Séance d'essai de rentrée

Toute personne pourra venir s'essayer à la pratique du badminton au sein de l'ALSMV Bad sur autorisation d'un membre du comité directeur présent pendant la séance. 3 séances d'essais sont accordées. Celles-ci sont couvertes par l'assurance de la FFBad. Lors de la première séance d'essai, le pratiquant doit remplir une fiche d'inscription disponible auprès d'un membre du bureau. Cette dernière lui permet de choisir d'être couvert par l'assurance de la FFBad à titre gratuit. Si la personne souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein du club et après acceptation du bureau, celle-ci devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre un dossier d'inscription complet.

Article 7 : Certificat médical

Pour pratiquer les activités au sein de l'ALSMV Bad, le certificat médical doit être obligatoirement remis lors de l'inscription et rester valide pour la totalité de la saison sportive. En l'absence de certificat médical à jour, l'accès aux terrains sera interdit.

Important : le certificat médical doit obligatoirement porter la mention de « **non-contre indication à la pratique du badminton en compétition** » y compris pour une pratique loisir. Il est obligatoire d'utiliser le modèle de la fédération française de badminton

Article 8 : Assurance

Le club dispose d'une assurance responsabilité civile. La licence FFBad assure en cas de blessures mais nous vous conseillons de souscrire une assurance individuelle complémentaire.

Article 9 : Responsabilités

Pour les mineurs : Les enfants mineurs sont pris en charge par le club dès la présence du responsable de séance et uniquement sur l'horaire défini. En dehors des horaires d'entraînement, c'est-à-dire avant l'entrée et après la sortie du gymnase, tout mineur reste sous la totale responsabilité du représentant légal. Pour ces raisons, à chaque début de séance et avant de laisser leurs enfants, les parents doivent impérativement s'assurer de la présence d'un représentant du club dans la salle. De la même manière, les fins de séances impliquent de la part du représentant légal la plus grande ponctualité. Tout enfant désirant partir seul avant ou après la fin du créneau horaire, ne pourra le faire que sur présentation d'une autorisation parentale écrite. Pour les déplacements en voiture occasionnés par les activités du club, une décharge parentale écrite sera exigée auprès du représentant légal de l'enfant.

Le club décline toute responsabilité en cas :

- D'incident ou d'accident d'un joueur non en règle avec le club (essais ou invités)
- D'accident consécutif au non-respect des consignes ou du règlement
- De perte ou de vol occasionnés dans la salle d'entraînement ou dans les vestiaires. Il est donc recommandé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et compétitions.

Article 10 : Sécurité

Il est interdit d'utiliser du matériel autre que celui mis à disposition ou non compatible avec l'activité badminton.

Avant de jouer, s'assurer à chaque début de séance que les buts de handball soient bien rabattus avec le système de sécurité verrouillé.

Pour les personnes venant à se déplacer dans la salle, attention de ne pas empiéter sur les terrains où se jouent les matchs.

Il est interdit de fumer dans la salle ou dans les vestiaires.

Article 11 : Communication – Publications photographiques

Chaque adhérent est invité à se tenir régulièrement informé de la vie du club :

- Lors des séances en consultant le tableau d'information : fermeture exceptionnelle, tournois, stages, événements particuliers...
- Sur le site internet du club : <http://smv38.badminton.free.fr>
- Sur la page instagram du club : www.instagram.com/smv38_badminton_club
- Sur la page facebook du club : www.facebook.com/smv38

Publications photographiques

Sauf avis contraire spécifié sur la fiche d'inscription de l'adhérent, l'ALSMV Badminton se réserve le droit à prendre, à afficher ou à diffuser, notamment par l'intermédiaire de son site internet toute photographie valorisant la vie du club.

Article 12 : Comportement sportif

L'ALSMV Badminton se doit d'être une association respectueuse d'un esprit convivial, amical et sportif. Aussi, tout adhérent s'engage à entretenir des valeurs de bon esprit, gaieté, fair-play et respect des autres. Pour ces raisons, tout propos irrespectueux, antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra immédiatement sanctionné (*voir article 15*)

Lors des séances, il est souhaitable de diversifier ses partenaires ou adversaires en invitant à jouer tout adhérent présent à l'entraînement. De la même manière qu'un joueur ne doit pas être laissé sur le bord des terrains sans jouer, tout joueur doit accepter de jouer avec partenaire ou contre un adversaire d'un niveau différent.

En cas d'affluence, afin d'avoir une rotation raisonnable sur les terrains, il sera proposé de faire des matchs plus court en 15 points.

Le fonctionnement de l'ALSMV Badminton repose sur le bénévolat. Il est souhaitable que chacun s'investisse dans la vie du club à différents niveaux : par une présence régulière mais aussi dans la gestion des tâches courantes, l'organisation et/ou la participation à des tournois (interne ou externe), les assemblées générales, ou dans des responsabilités plus avancées du bureau, encadrement, arbitre ou autres commissions.

Article 13 : Equipement personnel

Tenue : Tout joueur doit obligatoirement revêtir une tenue de sport compatible avec la pratique du badminton. Il doit utiliser des chaussures spécifiquement réservées au sport de salle et garantissant un bon maintien du pied lors des déplacements : petites chaussures et tenue jeans sont interdites pour le jeu.

Raquette : Les joueurs viennent aux séances avec leurs propres raquettes. Les prêts sont possibles à titre de dépannage ou lors de séance d'essai. Le club proposera en début de saison un choix de raquettes en prêt puis en commande.

Volants : Le club fournit durant les entraînements des volants en plastique pour une pratique loisir. Les joueurs désirant utiliser des volants en plume devront apporter leurs volants. Tout au long de l'année, le club propose des volants plastiques et plume à un tarif préférentiel. Lors des rencontres interclubs le club fournit les volants plumes aux joueurs participants.

Pour les tournois FFbad, le club propose des volants à la vente à tarif très préférentiel (tarif de vente déterminé en début de saison)

Article 14 : Matériel collectif – respect des locaux

Tous les joueurs sont tenus de participer à la mise en place et au rangement des installations : poteau, filets ou matériel pédagogique mis à disposition pour les ateliers d'animation. L'ensemble du matériel doit être traité avec soin : ne pas s'accrocher au filet, ni lui faire subir tout mouvement d'humeur avec la raquette... !

Les joueurs sont tenus de respecter les lieux dont la propreté de la salle ou des vestiaires : penser en fin de séance à jeter les volants usagés ou bouteilles vides.

Article 15 : Sanctions

Tout manquement répété à ce règlement, librement accepté lors de l'adhésion au club, entraînera la responsabilité du contrevenant. Il sera dans un premier temps averti verbalement, puis si nécessaire exclu après avertissement écrit (exclusion temporaire puis définitive) suite à une délibération du comité directeur.

Article 16 : Participation aux tournois externe

Le club s'engage à vendre des tubes de volants à tarifs très préférentiel pour les tournois ayant été autorisés par la FFbad. Ce tarif de vente sera déterminé chaque début de saison.

Les personnes souhaitant s'inscrire à un tournoi doivent en faire la demande auprès d'un membre du comité directeur qui effectuera son inscription. Les frais d'engagement aux tournois pour les adultes sont à leur charge.

Pour les jeunes, le club prend en charge la participation à 3 tournois. En cas de participation à d'autres tournois, les frais d'engagement seront à la charge des joueurs

Pour le planning des tournois, veuillez-vous adresser à un membre du comité directeur.

Cas des désistements aux tournois

On distingue :

- le désistement jusqu'à la Date Limite d'Inscription (DLI) : tout membre peut se désister librement en informant le responsable inscription tournoi
- le désistement au-delà de la DLI et avant le Tirage Au Sort (TAS) : le membre, qui veut se désister, doit entrer personnellement en contact avec les organisateurs du tournoi. Le responsable inscription tournoi ne saurait faire acte de désistement à la place du compétiteur
- forfait au-delà du TAS et avant le début de la compétition : le membre, qui veut se désister, doit entrer personnellement en contact avec les organisateurs du tournoi. Le responsable inscription tournoi ne saurait faire acte de désistement à la place du compétiteur. Son inscription ne fait pas l'objet d'un remboursement de la part des organisateurs du tournoi. Le membre doit se mettre en contact avec les instances de la ligue du Centre de Badminton pour justifier son WO
- en cas de WO pour raison médicale : le membre doit fournir un certificat médical dans les plus brefs délais. En aucun cas, le responsable inscription tournoi ne s'occupe des démarches à mettre en œuvre suite à un désistement ou au de-delà du DLI

Article 17 : invités

Si l'affluence le permet, et à condition de le signaler à la séance précédente à un membre du comité directeur, les adhérents peuvent exceptionnellement inviter une personne non adhérente du club.

L'invité remplira en début de séance une fiche d'inscription disponible auprès d'un membre du bureau. Cette dernière lui permet de choisir d'être couvert par l'assurance de la FFBad à titre gratuit

L'hôte adhérent se doit d'informer la personne invitée des conditions du règlement intérieur, de l'obligation de s'y conformer, et de lui préciser que tout incident relève de sa responsabilité personnelle. Conformément à l'article 5 du présent règlement, et après acceptation du bureau, si la personne souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein de l'ALSMV Badminton, elle devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et au prorata du temps écoulé et remettre un dossier d'inscription complet pour l'année sportive restante.